

REGLEMENT DU CONCOURS MACIF PREVENTION 2009 DONS D'ORGANES, DONS DE VIE

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La MACIF, (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et des salariés de l'Industrie et du Commerce), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au R.C.S. de NIORT sous le numéro d'identification 781 452 511 dont le siège social est situé au 2 et 4, rue de Pied de Fond – 79000 NIORT, France (ci-après désignée: « **la Société Organisatrice** » ou « **la MACIF** ») et représentée par Monsieur Claude ROUY en sa qualité de Directeur Prévention Groupe MACIF, organise un concours intitulé « MACIF PREVENTION 2009 Dons d'organes, Dons de vie » (ci après désigné « **le Concours** »).

La société Eyeka, société anonyme au capital de 237.025 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris (ci-après désignée: « Société Eyeka »), intervient aux côtés de la Société Organisatrice pour les besoins notamment de l'hébergement des Créations (ci-après définies) reçues des participants au Concours.

Le Concours se déroule sur deux sites Internet distincts que sont :

- <http://concours-cnario.macif.fr>, site Internet dont la MACIF est propriétaire (ci-après désigné «Site MACIF »)
- www.eyeka.com, site Internet dont la Société Eyeka est propriétaire (ci-après désigné «Site EYEKA »).

Ces deux sites Internet sont, ci-après, dénommés collectivement les Sites.

2. OBJET DU CONCOURS

Le Concours a pour objet de récompenser les auteurs de films (ci-après désignés « **Film(s)** ») et/ou de photos ou dessins constitutifs d'affiches (ci-après désigné « **Affiche(s)** ») ayant pour finalité d'informer le public sur l'importance du don d'organes, d'en débattre autour de soi.

Il est entendu que les Films et Affiches sont individuellement et collectivement désignés, ci-après, comme « Création(s) ».

3. QUI PEUT PARTICIPER ?

3.1 Le Concours est réservé aux particuliers, personnes physiques majeures possédant une adresse électronique et une connexion Internet. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également concourir sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal), sous réserve de s'engager à faire ratifier le contrat de cession des droits qui sera proposé en cas d'attribution d'un prix par un représentant légal ayant autorité pour les représenter.

En revanche, ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de la Société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

La participation dans les deux catégories du Concours (Films et Affiches) est ouverte aux participants.

3.2 Il est autorisé plusieurs participations par personne, dans la limite de la capacité totale de stockage (**10 Méga octets**) du compte personnel ouvert par le participant pour y déposer son ou ses Créations.

3.3 La participation au Concours n'implique aucune obligation d'achat ou de commande de service et est entièrement gratuite.

Sur demande écrite adressée à : MACIF – Direction de la Prévention Groupe MACIF, 17-21 Place Etienne Pernet, 75725 Paris Cedex 15, chaque participant au Concours pourra se voir rembourser, outre les frais de timbre de sa demande, ses frais de participation au Concours, comme par exemple, les frais de connexion aux Sites (coût de la durée de connexion pour remplir le formulaire de participation ou de la durée de connexion de l'envoi du ou des Créations, calculés de manière forfaitaire selon la durée moyenne du temps de connexion des internautes participants).

3.4 Il est rappelé que les coûts éventuels liés à la réalisation de toute Création, quels qu'ils soient, comme par exemple mais de manière non limitative, l'acquisition de matériels, le temps passé par des bénévoles ou des professionnels, etc, ne sauraient en aucune manière constituer un coût de participation au Concours, sujet à remboursement de la part de la MACIF.

4. MODALITES, DATES LIMITES DE PARTICIPATION, GAGNANTS

4.1. Date d'ouverture et de clôture

Le Concours est ouvert du 16 septembre 2009 19h, heure française jusqu'au 15 novembre 2009 inclus à minuit heure française (ci-après désigné comme la « **Date de clôture** »), la date et l'heure (i) de l'enregistrement du participant sur le Site, et (ii) de la bonne réception de toute Création par la MACIF faisant foi.

Il est toutefois précisé que la participation au Concours sur le Site MACIF n'est possible qu'à compter du 21 septembre 2009 12h, heure française.

4.2. Nature du Concours et inscription

4.2.1 Avant de participer au Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. En outre, les participants s'engagent à respecter les stipulations du présent règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

4.2.2 Chaque participant souhaitant concourir devra réaliser un ou plusieurs Films et/ou une ou plusieurs Affiches dans le format de leur choix (ils s'engagent à conserver une version HD de leur vidéo / Affiche : cf point 4.2.5) sur le thème de la sensibilisation aux dons d'organes, dons de vie (ci-après désigné comme le « **Thème** »).

4.2.3 Pour participer, chaque participant doit tout d'abord impérativement se connecter et s'inscrire sur un des Sites en complétant les champs de saisie obligatoires du bulletin d'inscription électronique (M, Mme, Melle, Nom, Prénom, âge, adresse postale et électronique). Tout formulaire d'inscription incomplet, incohérent ou fantaisiste, entraînera le rejet de la demande de participation du candidat. L'adresse électronique donnée par le participant devra être valide. Ces informations doivent permettre une prise de contact rapide avec les gagnants.

Par la suite, les participants doivent :

- Télétransmettre/uploader la Création sur le Site Eyeka ou sur le Site MACIF, via leur page personnelle,
- Sélectionner la Création,
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »,
- Sélectionner le groupe correspondant au Concours.

4.2.4 Une fois dûment enregistré sur un des Sites comme participant, chaque candidat pourra y ouvrir un compte personnel sur lequel il déposera son ou ses Créations.

4.2.5 Les participants voulant concourir dans la catégorie « vidéo » devront réaliser un (ou plusieurs) Film(s) original (-aux), dans le format vidéo qu'ils souhaitent.

Les participants s'engagent à conserver une copie des vidéos soumises au Concours d'une qualité suffisante, telle que version HD ou une version non compressée, pour être exploitées selon les utilisations envisagées dans le présent règlement.

La durée des vidéos doit être comprise entre **30 secondes à 60 secondes** maximum.

Les participants peuvent illustrer les Films avec de la musique. L'insertion de musique libre de droits est obligatoire, conformément aux articles 4.3 et 10 ci-dessous.

Pour les participants souhaitant concourir dans la catégorie « affiche », la ou les photographies doivent être au minimum de 5 méga pixels.

4.2.6 Chaque Création, qu'il s'agisse d'un Film ou d'une Affiche, devra être exclusivement composée d'éléments de la création des participants, à l'exclusion de tout autre élément de création de toute nature - images, sons ou autres - susceptibles ou non de faire l'objet d'une protection ou d'une appropriation par des droits de propriété corporelle ou incorporelle (droits de propriété intellectuelle ou industrielle, droits de la personnalité, ou autres...). La présence de l'un quelconque des éléments susvisés dans une Création entraînera l'élimination de ladite Création.

4.2.7 Enfin, toute Création devra être présentée en langue française ou sous-titrée en français.

4.3. Garanties du participant

4.3.1 Le participant garantit que la (les) Création(s) est (sont) original (-aux), ainsi que l'ensemble des éléments qui le(s) composent, et que son (leur) contenu n'enfreint pas les textes en vigueur.

Les Créations ne doivent pas être constitutives de contenu :

- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- contraires à la réglementation.

4.3.2 Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatif au(x) Création(s) et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute acquisition de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la réalisation et/ou conception du (des) Création(s).

4.4. Sélection des Créations

4.4.1 La sélection et la désignation des gagnants du Concours sont conditionnées à la télétransmission par l'ensemble des participants, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 10 Créations répondant aux exigences éditoriales et techniques de la Société Organisatrice. La présence d'un minimum de 10 Créations est justifiée par la nécessité pour le jury de disposer d'un choix de Créations suffisant pour procéder à la désignation équitable du gagnant.

La Société Organisatrice aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnant dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 10 Créations à l'issue du Concours.

Par ailleurs, si au terme du Concours la Société Organisatrice a reçu plus de 100 Créations, cette dernière effectuera une présélection de 30 Créations qu'elle soumettra au jury mentionné ci-après.

4.4.2 La Société Organisatrice, via le vote du jury, récompensera huit (8) Créations correspondant le mieux au Thème (ci-après les « Créations sélectionnées »), avant le 8 décembre 2009.

Le dit jury sera composé de membres de la Direction de la Prévention Groupe MACIF et éventuellement d'un expert en bioéthique. Les Créations seront notées par le jury selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le thème du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter les Créations ne respectant pas l'esprit et la finalité du Concours, ou ne correspondant pas au Thème, aux critères techniques de participation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ainsi qu'au présent règlement.

4.4.3 Les participants, auteurs des Créations sélectionnées, seront avertis par e-mail par la Société Organisatrice de leur sélection et se verront adresser un contrat de cession de droits dont ils devront renvoyer deux originaux signés à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MACIF – Direction de la Prévention Groupe MACIF, 17-21 Place Etienne Pernet, 75725 Paris Cedex 15, au plus tard le **15 décembre 2009** à minuit, heure française, le cachet de la Poste faisant foi.

Si un gagnant n'était pas joignable, ne répondait pas à l'email susmentionné dans un **délai de 15 jours** à compter de l'envoi de l'email, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

4.5. Vérification des conditions de participation

4.5.1 Pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs des participants sélectionnés n'avait pas la qualité pour participer, a fait une fausse déclaration, refuse de céder ses droits d'exploitation conformément à l'article Propriété industrielle et intellectuelle du présent règlement, la MACIF attribuera le prix éventuellement décerné au Film litigieux au Film suivant dans le classement fixé par le jury.

4.5.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification et d'écarter toute participation traduisant un manquement quelconque au présent règlement, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures.

4.5.3 Dans l'hypothèse où le jury ne parviendrait pas à retenir un (1) gagnant dans l'une ou l'autre des catégories ou dans les deux, il se réserve le droit de ne pas attribuer les prix correspondants dans la ou les catégories concernées.

5. DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

5.1. La MACIF attribuera huit (8) prix comme suit :

- dans la catégorie « vidéo » :
 - premier prix : 5.000 € T.T.C.
 - du deuxième au cinquième prix : 500 € T.T.C. par gagnant.
- dans la catégorie « affiche » :
 - premier prix : 1.000 € T.T.C.
 - du deuxième au troisième prix : 250 € T.T.C. par gagnant.

L'attribution des prix, ci-dessus visés, est conditionnée par la signature effective d'un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle attachés à la Création au profit de la MACIF, qui devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2009.

5.2. Les prix sont rigoureusement personnels aux gagnants et incessibles – à titre gratuit ou onéreux - et ne pourront être échangés sous quelque forme que ce soit, notamment sous forme de contrepartie financière, les gagnants s'engageant à les accepter tels quels.

5.3. Les gagnants donnent leur autorisation à la Société Organisatrice, pour une durée de 10 ans, pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur le Site) sans restriction ni réserve – à toute fin promotionnelle, publicitaire et/ou de relation publique - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix remporté.

5.4. Un même candidat peut être désigné gagnant plusieurs fois. En conséquence, il lui sera proposé pour chaque Création récompensée un contrat de cession de ses droits d'auteur pour exploitation de celle-ci.

5.5. La Société Organisatrice pourra demander à l'auteur d'une Création désignée gagnante de procéder à de légères modifications, remontages, doublages sans qu'il s'agisse pour autant de modifications substantielles de la Création. La Société Organisatrice se réserve le droit de conditionner la désignation d'un gagnant et la remise de la dotation à la réalisation des dites modifications. En cas de refus de l'auteur de la Création, un autre gagnant sera désigné.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1 La Société Organisatrice n'est pas responsable du bon fonctionnement du réseau Internet, ni de l'équipement matériel et logiciel des participants, ni de la qualité de leur connexion à Internet. Il appartient à chaque participant de s'assurer qu'il est techniquement en mesure d'adresser l'ensemble des éléments nécessaires à sa participation au Concours avant la fin du Délai de clôture, et que les Créations adressées à la MACIF fonctionnent correctement, dans le format d'envoi requis par le Concours. La MACIF ne saurait non plus être responsable d'un éventuel endommagement de toute Création lors de son transfert par Internet.

6.2 La Société Organisatrice ne garantit pas :

(i) que les Sites sur lesquels le Concours et le compte du participant sont accessibles fonctionnent sans interruption ni sans erreur, ni que ses éventuels défauts de fonctionnement seront corrigés ;

(ii) que les Sites sur lesquels le Concours et le compte du participant sont accessibles et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres programmes informatiques de toute nature susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

6.3 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours. La participation au Concours vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour la Société Organisatrice.

6.4 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours. En cas de modification des conditions de participation (notamment des modes d'accès au Concours dès le début du Concours ou en cours de Concours...) et des modalités de fonctionnement du Concours, la MACIF s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le Site Eyeka et sur le Site Macif.

6.5 La Société Organisatrice se réserve en particulier la possibilité de prolonger la durée de l'une quelconque des étapes du Concours, et en conséquence de reporter la date de clôture de chacune de ces étapes, au seul motif que les contributions des participants seraient insuffisantes en quantité ou en qualité, et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

6.6 Les gagnants s'engagent à relever et garantir la MACIF et l'ensemble des entités de son groupe, l'ensemble des sociétés du groupe MACIF, ses sponsors, partenaires et prestataires, de tout dommage qu'ils pourraient subir du fait de leur participation au Concours.

7. REGLEMENT DU CONCOURS ET CONTROLE PAR HUISSIER

7.1. Contrôle par Huissier de Justice

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre 75002 Paris.

7.2. Consultation du règlement du Concours

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande sur demande écrite, expédiée avant la Date de clôture, (le cachet de la poste faisant foi), à MACIF – Direction de la Prévention Groupe MACIF, 17-21 Place Etienne Pernet, 75725 Paris Cedex 15, sans omettre d'indiquer ses nom, prénom et adresse. Le règlement pourra par ailleurs être consulté et imprimé à partir du Site. Il est établi en langue française, qui seule fait foi.

8. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

8.1 Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et le participant.

8.2 Le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

8.3 Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours entraînera automatiquement l'élimination du participant, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.4 Un gagnant qui aurait perturbé le bon déroulement du Concours d'une manière quelconque sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix, sans préjudice de toute poursuite judiciaire que la MACIF se réserve le droit de diligenter.

8.5 Les participants et les gagnants acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou d'adresse fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution du prix).

9. DONNEES PERSONNELLES

9.1 Conformément à la loi n°75-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants sont informés que tout défaut de réponse à l'un des champs de saisie obligatoire lors de la collecte des données personnelles les concernant pour inscription au Concours entraîne automatiquement l'impossibilité de participer à ce jeu.

9.2 Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer son droit en s'adressant à la **MACIF – Direction Générale** – 2 et 4, rue de Pied de Fond – 79000 NIORT qui s'engage à lui répondre dans les sept (7) jours de la réception de sa demande par courrier ou par e-mail.

9.3 Le traitement des données des participants est exclusivement destiné à la gestion du Concours, et les données des participants ne seront pas conservées au-delà de la date de remise des prix.

9.4 Les données des participants ne peuvent être accessibles uniquement que par la Société Organisatrice, par l'Huissier désigné à l'article 7.1 et par les éventuels sous-traitants informatiques de la Société Organisatrice dans le cadre exclusif de la mise en oeuvre du traitement de données relatif au Concours.

9.5 Les participants sont informés que ces données personnelles sont susceptibles d'être transmises par la Société Organisatrice à des tiers, notamment ses partenaires et prestataires, ainsi qu'à toutes les entités du Groupe MACIF. Les participants disposent à tout moment et gratuitement du droit de s'opposer, sans motif, à l'utilisation de leurs données par ces tiers.

Toute rectification des données à la demande du participant entraînera la transmission de la modification enregistrée par la MACIF au profit des tiers également destinataires de ces données.

10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

10.1 Toute reproduction, représentation ou adaptation (notamment par traduction) de tout ou partie des éléments du Site servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours ou le relayant qui y sont reproduits **est strictement interdite** sans l'autorisation préalable et expresse de la Société Organisatrice.

10.2 Les participants au Concours s'interdisent formellement, à peine de nullité de leur participation et d'élimination immédiate du Concours, de procéder à une quelconque divulgation, même partielle, au public, sous quelque forme que ce soit, même par extraits, du (des) Création(s) qu'ils auront réalisée(s), avant toute première divulgation par la Société Organisatrice sur le Site. Cette interdiction de divulgation est une condition substantielle et déterminante pour la Société Organisatrice, sans laquelle elle n'aurait pas accepté la participation du candidat.

10.3 Les participants au Concours acceptent de concéder à la Société Organisatrice les droits d'exploitation des Créations qu'ils auront réalisées et transmis à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation, de manière non exclusive et à des fins non commerciales, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

10.4 Les gagnants du Concours s'engagent formellement à autoriser la Société Organisatrice, ses filiales et les entités du Groupe MACIF à exploiter le (les) Création(s) qu'ils auront réalisée(s).

10.5 Cette autorisation sera formalisée pour chaque Création dans un contrat de cession des droits d'exploitation conforme aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, qui prévoira une cession des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation (notamment par traduction) de la Création réalisée par le gagnant, sur tout site Internet et sur tout support de communication interne au Groupe MACIF, sur tous supports audio-visuels (Cinéma, TV, DVD, Téléphonie mobile), de presse, d'affichage et d'édition papier (le cas échéant, par extraits ou par fixation d'images extraites, choisis par la Société Organisatrice), de manière exclusive, pour le monde entier, et pour la durée de protection de la Création par le droit d'auteur en France à compter de la première divulgation.

10.6 Tout refus d'un gagnant de régulariser cet acte de cession entraînera son élimination d'office et son remplacement par le second gagnant, puis les suivants dans l'ordre de la liste en cas d'élimination de plusieurs gagnants.

10.7 Les remplaçants éventuellement désignés en lieu et place des gagnants initiaux éliminés devront se conformer aux obligations édictées dans le présent règlement, à défaut de quoi ils seront éliminés à leur tour de l'attribution des prix et de leur participation au Concours.

11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

11.1 Le Concours, le présent règlement et les cessions de droits d'exploitation des gagnants sur les Créations primées sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion du Concours sur des sites Internet situés dans des Etats étrangers et nonobstant la nationalité des participants.

11.2 Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de ce Concours, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par la Société Organisatrice, sous contrôle de l'Huissier désigné à l'article 7.1.